ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 135

présenté par M. Tardy, M. Le Fur, M. Suguenot, M. Lezeau, Mme Rosso-Debord, M. Nicolas, M. Michel Voisin, Mme Lamour, M. Le Nay, M. Philippe Armand Martin, M. Bur et M. Morel-À-L'Huissier

ARTICLE 2

Après l'alinéa 115, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« - les modalités du contrôle de la commission nationale de l'informatique et des libertés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les constatations qui ont été faites à la suite du récent contrôle des fichiers policiers par différentes instances montrent qu'il est indispensable que la CNIL ne se contente pas de donner un avis lors de la création d'un fichier, mais également qu'elle exerce un contrôle dans la durée, de la manière dont est géré le fichier ainsi autorisé.